

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, FORESTIER ADRIEN, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HEITZ PATRICIA, CAGNINA MARC, WURTZ YVES, COLY MARIE, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : DIACONU MIAHELA à GALL ALEXIA, GROSRENAUD ALAIN à WURTZ YVES

Absent excusé :

Secrétaire de séance : RIVIERE BAPTISTE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 1 juin 2026

DELIBERATION N° 27/2026

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

POUR LA DESTRUCTION DES NIDS SECONDAIRES DE FRELONS ASIATIQUES.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget de la commune de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la prolifération sur le territoire communal du frelon asiatique (*Vespa velutina*), classé danger sanitaire au titre du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la menace que représente cette espèce invasive pour la biodiversité, notamment pour les abeilles et les insectes pollinisateurs, ainsi que pour la sécurité et la santé publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'accompagner financièrement les administrés dans la lutte contre cette prolifération et d'inciter à la destruction systématique des nids ;

CONSIDÉRANT la convention de partenariat conclue entre la commune de Mittelhausbergen et la société spécialisée « Dard des Villes », garantissant une intervention professionnelle et sécurisée ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une aide financière en faveur des particuliers résidant sur la commune de Mittelhausbergen, pour la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques situés sur le domaine privé, selon les modalités suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 19 voix POUR :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'une participation financière de la commune de Mittelhausbergen pour la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques situés sur le domaine privé de la commune.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de cette participation financière à 50 % du coût total (TTC) de la prestation de destruction, avec un plafond maximal de subvention fixé à 55 € par intervention et par nid.

ARTICLE 3 : DÉCIDE que le versement de cette aide financière est strictement conditionné à l'intervention exclusive de la société « Dard des Villes », avec laquelle la commune a conventionné. Toute intervention réalisée par une autre entreprise ou par un particulier lui-même ne pourra faire l'objet d'aucune aide de la part de la commune.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la subvention sera versée à l'administré sous forme de remboursement, sur présentation obligatoire des pièces justificatives suivantes en Mairie :

- La facture acquittée de la société « Dard des Villes » mentionnant l'adresse de l'intervention à Mittelhausbergen ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires au versement de cette participation financière sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 5 juin 2026
Le Maire, Alexandre LORENTZ

